



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 23/12/2024**

**POLICE**

**Fermeture des Jardins de Limur**

Les Jardins de Limur, situés RUE DES TRIBUNAUX seront fermés du 27 décembre au 30 décembre 2024 pour l'installation puis le démontage d'une œuvre temporaire.

Les Jardins seront accessibles au public le 29 décembre 2024 de 18h00 à 22h30.

----

**Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et**

**Secteur Centre / Le Port**

**CORRIDA VANNETAISE**

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un évènement sportif par l'association AURAY VANNES rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/12/2024.

Le 29/12/2024, le demandeur est autorisé à organiser une course à pied sur l'itinéraire suivant :

PLACE DES LICES

PLACE LUCIEN LAROCHE

RUE DE LA MONNAIE

RUE DES ORFEVRES

PLACE VALENCIA

RUE DES HALLES

RUE SAINT-SALOMON

PLACE HENRI I V

PLACE SAINT-PIERRE

RUE SAINT-GUENHAEL

RUE DE LA BIENFAISANCE

RUE DES VIERGES

PLACE BRULEE

RUE DE LA PORTE PRISON

RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE PRISON jusqu'à la RUE

ALAIN LE GRAND

RUE DE LA PORTE POTERNE

RUE SAINT-VINCENT

RUE DE LA POISSONNERIE

RUE NOE

RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE :

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 15h30 à 18h00 sur les voies sus-nommées ;  
Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue le long de l'itinéraire.

Le 29/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 13 h 00 à 18 h 00 :

RUE LEHELEC (le long de l'école Sévigné)

RUE DE LA POISSONNERIE

PLACE DE LA POISSONNERIE

PLACE DES LICES

RUE DE LA PORTE POTERNE

RUE SAINT-VINCENT

RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DU MENE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 29/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à la fin de l'évènement :

PLACE DES LICES

PLACE LUCIEN LAROCHE

Le 29/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 15h30 à la fin de l'évènement :

RUE DE LA MONNAIE

RUE DES ORFEVRES

PLACE VALENCIA

RUE DES HALLES

RUE SAINT-SALOMON

PLACE HENRI I V

PLACE SAINT-PIERRE

RUE SAINT-GUENHAEL

RUE DE LA BIENFAISANCE

RUE DES VIERGES

PLACE BRULEE

RUE DE LA PORTE PRISON

RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE PRISON jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND

JARDIN DES REMPARTS

RUE DE LA PORTE POTERNE

RUE SAINT-VINCENT

RUE DE LA POISSONNERIE

RUE NOE

RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE

Le 29/12/2024, de 15h30 à 17h30 les bornes escamotables suivantes seront maintenues en position basse :

3 RUE DE LA MONNAIE

à l'intersection de la RUE DES VIERGES et de la RUE SAINT-GUENHAEL

à l'intersection de la RUE DE LA PORTE PRISON et de la RUE FRANCIS DECKER

à l'intersection de la RUE SAINT-VINCENT et de la PLACE DE LA POISSONNERIE

à l'intersection de la RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE et de la PLACE DES LICES

Le 29/12/2024, de 15h30 à 17h30 les bornes escamotables suivantes seront maintenues en position haute :

à l'intersection de la RUE SAINT-VINCENT et de la PLACE LEON GAMBETTA

à l'intersection de la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADUEC et de la RUE ADOLPHE THIERS

à l'intersection de la RUE AUGUSTE BRIZEUX et de la RUE DU MENE

Le 29/12/2024, de 15h30 à 17h30 demandeur stationnera des véhicules sur la voie de circulation générale aux emplacements suivants :

à l'intersection de la RUE DES CHANOINES et de la PLACE BRULEE



